



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2023/14

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT ORGANISATION DU CARNAVAL DE LA SOIREE FOOD TRUCKS ET DU FEU D'ARTIFICE SAMEDI 29 AVRIL 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Vu le dossier de sécurité de la SARL Concept Spectacles Productions.

Considérant qu'il est organisé le samedi 29 avril 2023 le Grand Carnaval dans le village suivi d'une soirée food trucks et feu d'artifice,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

Considérant que la commune organise un spectacle pyrotechnique sur le parking du marché.

Considérant que le spectacle pyrotechnique a une masse totale de plus de 35 kg de matière active et comprend des catégories d'articles pyrotechniques de type F2, F3, F4, T1 et T2

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation du Carnaval suivi d'une soirée food trucks et d'un feu d'artifice, le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits le **Samedi 29 avril 2023 de 14h00 à 17h00** sur :

- Boulevard du Général de Gaulle
- Avenue du Stade et du Camping depuis la Place Jean Galeron jusqu'à l'intersection avec le Boulevard Général de Gaulle
- Avenue Frédéric Mistral
- Avenue Alphonse Daudet
- Avenue de la République de la Place Jean Galeron à l'Avenue des Arènes
- Avenue Notre Dame du Château depuis la Place de la Mairie jusqu'à l'Avenue Henri Rouvier
- Avenue des Arènes
- Avenue des Alpilles depuis l'intersection avec l'Avenue de la République jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Mireille
- Place de la Mairie



Les boulevards Adrien de Gasparin et Louis Pasteur seront fermés à leur intersection avec l'Avenue du Stade.

De même, toutes les voies débouchant sur l'Avenue de la République seront fermées à leur intersection avec celle-ci.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront le Boulevard de l'Egalité, l'Avenue des Sansonnets, l'Avenue du Stade et du Camping et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue de Saint Remy de Provence (D99), l'Avenue de Tarascon (D99) jusqu'au rond-point La Laurade,

La circulation et le stationnement à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits du **Samedi 29 avril 2023 17h00 au Dimanche 30 avril 2023 01h00** sur :

- Avenue des Arènes
- Avenue de la République après l'intersection avec la Sente du Colonel Boyer jusqu'à l'Avenue des Arènes
- Avenue Notre Dame du Château depuis la Place de la Mairie jusqu'à l'Avenue Henri Rouvier
- Place de la Mairie

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront l'Avenue Frédéric Mistral et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue de Saint Remy de Provence (D99), l'Avenue de Tarascon (D99) puis rejoindront le centre-ville.

Le Parking Pierre Emmanuel sera fermé à la circulation et au stationnement du vendredi 28 avril 2023 à 18h00 au Dimanche 30 avril 2023 01h00 à l'exception de la partie du parking situé au sud-ouest.

Cette partie sera fermée le samedi 29 avril 2023 à partir de 12h00 au Dimanche 30 avril 2023 01h00.

Article 2 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par l'organisateur pour matérialiser cette interdiction. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur.

Article 3 : Ce même jour un spectacle pyrotechnique est autorisé à partir de 22 h00, sous réserve expresse que les conditions météorologiques ainsi que la Préfecture des Bouches du Rhône le permettent.

Article 4 : Le tir sera exécuté depuis le Marché André Vidau. L'accès en sera strictement réservé aux techniciens de la SARL Concept spectacles Productions, désigné comme responsables de l'exécution du tir d'artifice répertorié « Feu type F4-T2 », ainsi qu'au personnel communal désigné. Le pétitionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les dommages pouvant résulter directement ou indirectement de sa prestation.

Seules des personnes majeures sont autorisées à prêter leur concours.



Article 5 : Le nettoyage, le ratissage et l'enlèvement des déchets d'artifices seront entrepris par les techniciens de la SARL Concept Spectacles Productions.

Les artifices inutilisés ou défectueux seront récupérés et rassemblés dans des caisses sous la responsabilité du chef de chantier.

Article 6 : Conformément aux instructions fournis par la SARL Concept Spectacles Productions, Les spectateurs s'installeront sur la place de la mairie dans le périmètre défini par la pose de rubalise (voir plan en annexe).

Pour des raisons de sécurité la circulation sera interdite pendant le spectacle pyrotechnique sur la départementale D99 sur la section comprise entre le feu de circulation à l'est du pas de tir et le passage piétons situé à l'ouest du pas de tir.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le quatre avril deux mille vingt-trois.

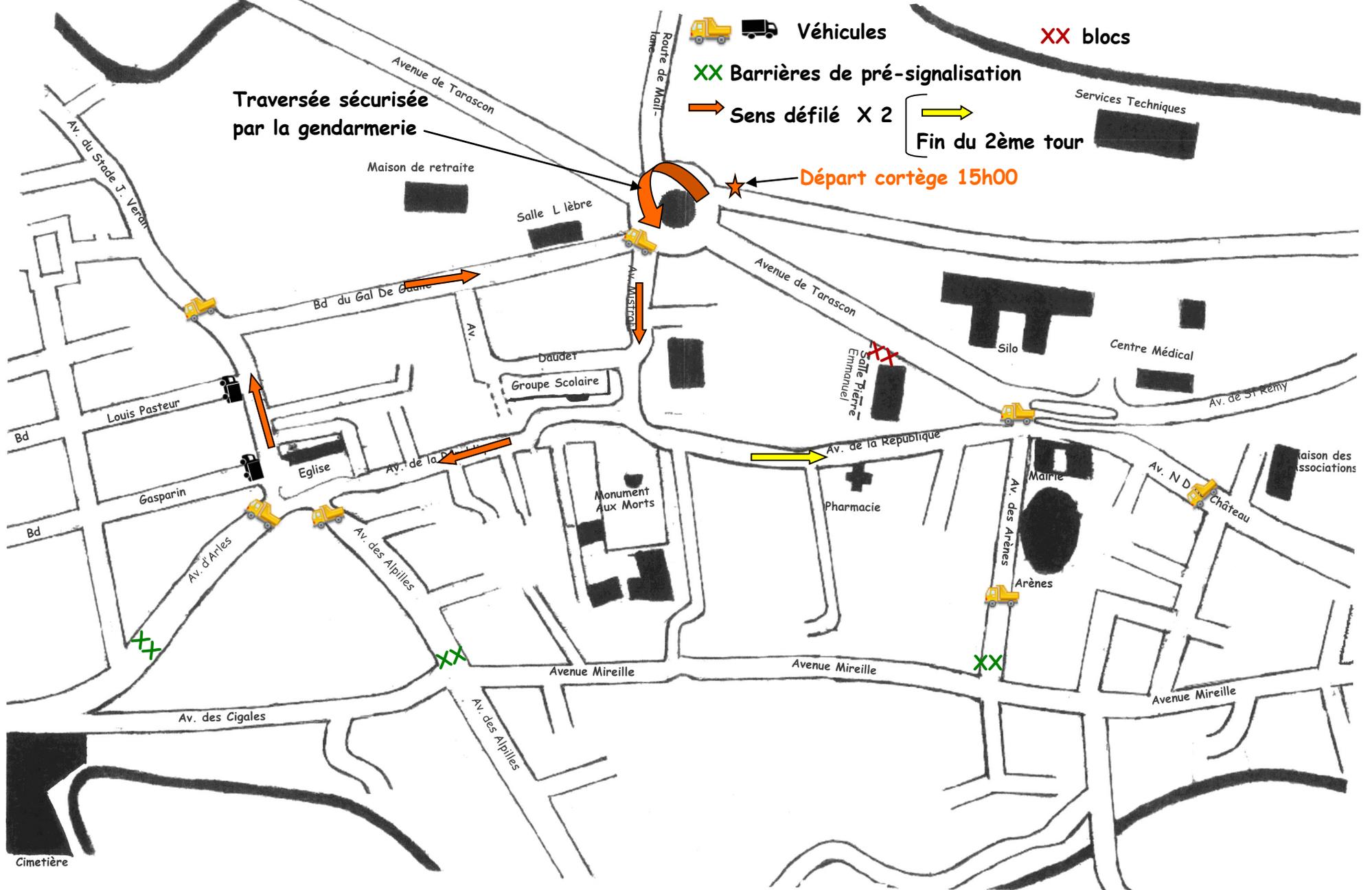
Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après
Publication en date du

4 AVR. 2023



Carnaval du 29 avril 2023 (dispositif 1) - Défilé - 14h30 / 16h30



SAINT ETIENNE DU GRES

Schema de sécurité spectacle pyrotechnique

Légende

- aire d'accueil des secours
- Périmètre de sécurité durant les phases de montage, démontage et nettoyage
- Périmètre de sécurité pour le tir Rayon de 75 mètres
- Périmètres de sécurité rayon de 50 mètres
- Point de tir des artifices de Calibre > 30mm
- Zones de positionnements des artifices de Calibre <= 50mm
- Zone de positionnement du public

